

Document d'information pour les étudiants CPGE scientifiques

Conformément au décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014, les étudiants de CPGE doivent prendre une **double inscription en CPGE et à l'Université**

1 – Ce que vous apporte l'inscription à l'université

- La validation de crédits valables dans toutes les universités (ECTS European Credit Transfert System)
- Les conditions de réorientation les plus favorables et la possibilité de poursuivre vos études dans une université
- Une carte d'étudiant UCA
- L'accès à l'ENT, aux bibliothèques universitaires, aux services de l'université (SSU, PAclIO : Pôle Accueil, Information, Orientation, FSDIE, SUC et SUAPS)
- L'accès aux actions mises en place par l'UCA à destination des étudiants de CPGE : conférences, colloques, visites de laboratoires de recherche ...

2 – Procédure d'inscription

Inscription en ligne **jusqu'au 1er novembre** dans une mention de licence correspondant aux possibilités décrites dans la convention.

Vous devez choisir une mention qui correspond au type de CPGE dans lequel vous êtes inscrit (vous reporter à la convention et aux documents mis sur le site à la rubrique CPGE).

Un guide de l'inscription en ligne est à votre disposition sur le site de l'UCA ainsi que toutes les informations utiles à votre inscription :

<http://inscription.uca.fr> Candidatures et inscriptions Inscription administrative CPGE

Dès votre inscription, vous recevrez une carte d'étudiant UCA et un accès à l'ENT. **L'université communiquera avec vous via votre adresse mail étudiant UCA.**

3 - Procédure de validation de crédits

Depuis le décret du 22 septembre 2014, **l'université valide des crédits** et ne délivre plus d'équivalences.

Au mois de juin, la **commission mixte CPGE - université** se réunit pour étudier chaque dossier et accorder des crédits en licence en fonction de vos résultats en CPGE et conformément au cadrage de la convention.

Il est possible pour un étudiant de modifier l'inscription initiale : ces changements de mention de licence pourront être demandés seulement du 15 avril au 15 mai de chaque année universitaire.

Etudiants en première année de CPGE ayant pris une double inscription en licence (L1) à l'UCA :

Si en fin de première année vous êtes admis en CPGE 2, la commission mixte validera automatiquement les 60 crédits correspondants à la mention de la première année de licence dans laquelle vous vous êtes inscrit (inscription principale).

Dans tous les cas, cette validation de 60 crédits de première année dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en deuxième année de cette mention de licence.

Si vous n'êtes pas admis en deuxième année, la commission mixte analysera vos résultats et proposera une validation complète ou partielle des crédits de la première année de licence (par exemple, un seul semestre

et 30 crédits peuvent vous être accordés). Ces crédits sont validés sans report de notes. Ils n'entreront donc pas dans le processus de compensation si vous choisissez de passer les examens des UE non acquises.

Aucune validation de crédits ne sera possible sans inscription à l'université. Il n'est pas possible de s'inscrire dans le cadre de la convention seulement en deuxième année de CPGE puisqu'une seule inscription ne peut pas permettre l'attribution de 120 crédits nécessaires à l'obtention des deux premières années de licence.

Les étudiants ne prenant pas d'inscription à l'UCA ne pourront pas bénéficier des validations de crédits prévues par la convention. Ils devront établir un dossier de VES (validation d'études supérieures) qui ne permettra pas l'obtention de crédits mais seulement la possibilité de s'inscrire dans une année universitaire (par exemple en L3 à la suite de 2 années de CPGE). La VES est étudiée par une commission pédagogique de l'UCA et en cas de réponse favorable, elle n'est valable qu'à l'UCA, pas dans d'autres universités. Si vous souhaitez vous inscrire dans une autre université, vous devrez faire un dossier de VES dans l'université choisie.

Etudiants en deuxième année de CPGE ayant pris une double inscription en licence (L1 en 2017/2018 et L2 en 2018/2019) à l'UCA:

Si vous êtes admissible à un concours (liste précisée dans la convention), la validation des 60 crédits de la deuxième année de licence est automatique (à condition que vous ayez bien validé l'année précédente les 60 crédits de L1).

Si vous n'êtes pas admissible à un concours et si vous avez bien validé l'année précédente les 60 crédits de L1, la commission mixte examine vos résultats et se prononce sur le nombre de crédits accordés (60 crédits si les résultats sont bons et parfois moins, par exemple 30 crédits si un étudiant a vu ses résultats s'effondrer au deuxième semestre).

➔ Vous devez indiquer si vous souhaitez demander un **changement de mention avant le 15 mai de l'année universitaire en cours**. Cette demande sera étudiée par la commission mixte.

Dans tous les cas, la validation de 120 crédits de première et deuxième années dans une mention de licence vaut autorisation à s'inscrire en troisième année de cette mention de licence.

Annexe 1

Cette annexe précise les mentions de licence susceptibles d'être choisies par les étudiants de CPGE1 et CPGE 2 selon la CPGE concernée et de donner lieu à des validations automatiques de crédits comme indiqué dans la convention.

CPGE scientifiques :

Mentions de licence accessibles en L1 selon le type de CPGE	MPSI	PCSI	PTSI	TSI	BCPST	ECS	B/L
Chimie		X		X	X		
Physique	X	X	X	X			
Sciences pour l'ingénieur	X	X	X	X			
Mathématiques	X	X	X	X			
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales						X	X
Sciences de la terre					X		
Sciences de la vie					X		
Sciences pour la santé					X		

Mentions de licence accessibles en L2 selon le type de CPGE	MP	PC	PT	PSI	TSI	BCPST	ECS	B/L
Chimie		X			X	X		

Physique	X	X	X	X	X			
Sciences pour l'ingénieur	X	X	X	X	X			
Mathématiques	X	X	X	X	X			
MIASHS Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines sociales							X	X
Sciences de la terre						X		
Sciences de la vie						X		
Sciences pour la santé						X		

- Licence mention Sciences pour la santé : attention, l'intégration dans la licence Sciences pour la santé ne permettra pas à un élève de CPGE de participer à l'expérimentation en santé.

Annexe 2 :

Cette annexe précise les conditions de validation automatique de crédits de deuxième année de licence (dans les mentions indiquées dans l'annexe 1) selon l'admission ou l'admissibilité aux concours suivants :

1- pour les licences scientifiques : admissibilité à une des banques de concours suivantes

Seule l'admissibilité pour toute la banque peut donner lieu à une validation automatique de crédits (en cas d'admissibilité seulement à une école utilisant la banque, le dossier est à évaluer par la commission mixte).

	MP	PC	PT	PSI	TSI	BCPST
X/ENS/ESPCI	X	X	X	X	X	X
Centrale-Supélec	X	X	X	X		
Mines-Ponts	X	X	X	X		
CCP	X	X	X	X	X	
E3A, concours « Polytech Inter filières »	X	X	X	X		
G2E						X
Agro-Véto						X

Dans les autres cas, en particulier celui de la banque E3A, le dossier sera examiné par la commission mixte, qui prendra notamment en compte les résultats de CPGE et l'admissibilité à d'autres concours que ceux prévus ci-dessus.

Annexe 3

L'annexe 3 précise les conditions de réorientation et d'intégration des étudiants en cours d'année universitaire, à la fin du semestre 1 ou du semestre 3.

Sous réserve d'assiduité en CPGE jusqu'à Noël et de la présentation du relevé de notes sur cette période : si le S2 est acquis en première ou en deuxième session, le S1 est validé ; 60 crédits délivrés et l'étudiant est admis en L2.

Si le S2 n'est pas acquis en deuxième session, l'étudiant doit se réinscrire en L1 (Licence 1^{ère} année) et est soumis au régime général des examens.

Le principe est le même pour le S3 et le S4 et l'inscription en L2.

Pour les CPGE scientifiques :

Un 5/2 qui a validé ses 120 crédits ECTS (soit par admissibilité à un concours en 3/2, soit par la commission mixte) n'a pas d'obligation à se réinscrire sauf s'il le souhaite pour valider un nouveau parcours de licence.

Annexe 5 : dispositions se rapportant aux DUT

Les étudiants de CPGE ne peuvent pas se double inscrire en DUT. Ils doivent prendre une inscription dans une mention de licence.

Les DUT concernent des changements d'orientation d'étudiants de CPGE.

En fin de première année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

En fin de deuxième année de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S3 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT et validée par le jury d'admission en DUT ; un entretien peut être demandé. En cas de réponse favorable, l'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné de l'IUT.

L'admission en S3 donne lieu à une validation préalable du S1. La validation du S2 est décidée suivant les résultats du S3 :

- Si le S3 est validé, le S2 est alors validé par le jury et l'étudiant peut continuer sa formation en S4.
- Si le S3 n'est pas validé, le jury peut valider le S2 afin de permettre une poursuite en S4 ; l'étudiant peut également être réorienté en S2 suivant la proposition du jury de ne pas valider ce S2.

Réorientation en cours d'année : en fin de premier semestre de CPGE, l'étudiant peut faire une demande pour intégrer le S2 du DUT choisi. Sa candidature est étudiée par le département concerné de l'IUT ; un entretien peut être demandé. L'étudiant doit accepter de se mettre à niveau notamment dans les matières techniques de cœur de métier, en suivant les préconisations du département concerné.

- Si le S2 est acquis, le S1 est validé par le jury et l'étudiant admis en S3, l'année suivante.
- Si le S2 n'est pas acquis, l'étudiant a la possibilité de réintégrer le DUT concerné en S1 l'année suivante, en accord avec la décision du jury.

IUT : spécialités concernées

CPGE scientifiques

Spécialités de DUT – IUT Clermont	MPSI	PCSI	PTSI	TSI	TPC	BCPST
Chimie (Le Puy)		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Génie Biologique (Aurillac : Génie de l'Environnement, Agronomie et Bio-informatique)						OUI
Génie Biologique (Clermont : Analyses Biologiques et biochimiques et Diététique)						OUI
Génie industriel et maintenance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Mesures Physiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Réseaux et Télécommunications	OUI	OUI	OUI	OUI		

Spécialités de DUT – IUT d'Allier	MPSI	PCSI	PTSI	TSI
Génie Electrique et Informatique Industrielle	oui	oui	oui	oui
Génie Mécanique et Productique	oui	oui	oui	oui
Génie Thermique et Energie	oui	oui	oui	oui
Métiers du Multimédia et de l'Internet	oui	oui	oui	oui